



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N°37

Réunion du mardi 25 avril 2023

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

VAUX LE PENIL – STADE DE LA MARE DES CHAMPS – NNI 774870101

Cette installation sportive était classée T7 SYN Prov jusqu'au 11/03/2010.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 19/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement signée par le propriétaire le 17/04/2023 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- A.O.P.
- Rapport de visite du 19/04/2023
- Tests in situ du 06/04/2023

La Commission demande que les zones techniques devant les bancs de touche joueurs soient tracées et que les poteaux de corners soient implantés à l'intérieur du tracé de l'aire de jeu avant le 30/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/03/2030.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

JOUARS PONTCHARTRAIN - GYMNASE PHELYPEAUX – NNI 783219901

Cette installation sportive n'était pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 12/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 signée par le propriétaire le 02/05/2022 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Rapport de visite du 12/05/2022
- P.V. de la Commission de Sécurité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 25/04/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

SEVRAN – COMPLEXE SPORTIF JESSE OWENS 1 – NNI 930710301

Cette installation sportive était classée T4 SYN jusqu'au 29/09/2019.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 04/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau T4 SYN signée par le propriétaire le 04/04/2023 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan de masse
- Plan côté des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 04/04/2023
- Courrier d'engagement de réalisation des tests in situ

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à dispo le 27/09/2009 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/12/2023 et demande à la Mairie de lui transmettre les tests in situ décennaux dès que ceux-ci auront été faits.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

CLAMART – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 920230301

CLAMART – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 920230302

CLAMART – STADE DE LA PLAINE 3 – NNI 920230303

Ces installations sportives sont retirées du classement en attente de la levée des non-conformités.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel de la Mairie de Clamart ainsi que la réalisation des travaux de mise en conformité des installations :

- Pose d'une bande de gazon synthétique autour des terrains afin d'avoir la zone de sécurité réglementaire

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

Copie de la présente décision au District des Hauts-de-Seine.

EVRY - STADE DESROYS DU ROURE 2 – NNI 912280102

Cette installation sportive est retirée du classement.

Installation visitée par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 11/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement signée par le propriétaire le 11/04/2023 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan de masse
- Plan côté des vestiaires
- A.O.P.
- Rapport de visite du 11/04/2023

- Tests in situ du 20/03/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/10/2031.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

PARIS – STADE DALMASSO – NNI 751140401

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Paris, contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 11/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 30/03/2023.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 294 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57.
- Facteur d'uniformité : 0.75.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/04/2025.

JOUARS PONTCHARTRAIN -GYMNASE PHELYPEAUX – NNI 783219901

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 12/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau EFUTSAL 4 signée par le propriétaire le 02/05/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 309 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.11.
- Facteur d'uniformité : 0.19.

L'éclairage de cette installation sportive ne peut être classé.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

TORCY - GYMNASSE DE L'ARCHE GUEDON - NNI 774689901

Cette installation sportive est classé Futsal 2 jusqu'au 12/01/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réhabilitation des vestiaires et douches, ainsi que des documents transmis :

- Lettre de M. Le Maire du 20 Avril 2023 pour une demande d'avis préalable de réhabilitation des vestiaires et douches de ce gymnase.
- Plan de situation du gymnase.
- Plan des vestiaires à rénover
- Montant des travaux avec planning d'exécution en Avril 2024

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour une réhabilitation des vestiaires et douches.

BONNEUIL SUR MARNE - STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 940110101

L'éclairage de cette installation sportive est classé E5 jusqu'au 19/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/04/2023.
- Etude photométrique en date du 26/10/2022 (Ref : CEPHEE LED Foot E4)

Au regard des éléments transmis :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 4 mats de 32 m de hauteur et à 28 m et 22,50m de distance de la ligne de touche.
 - Angle Max des projecteurs : 51,9 °
 - Nombre total des projecteurs en mode FOOT : 36 (LED) de 1550W
 - Température de couleur (K) : 5000K
 - Facteur de maintenance : 1
-
- Eclairage moyen horizontal : 444 Lux
 - Facteur d'uniformité : (EhMin/EhMoy) :0,85
 - Rapport Emin/Emax : 0,74
 - Eblouissement (Glare rating) GR max : 45

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

4. DIVERS

PARIS - STADE DEJERINE 1 - NNI 751200201

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre 24566360 – PARIS FC 2 / TAVERNY COSMO 1 du 22/04/2023 (R1 Féminine) concernant le STADE DEJERINE 1 à PARIS. Ce rapport fait part d'une rencontre non jouée suite au terrain déclaré comme impraticable par l'arbitre dû à la présence d'un affaissement/trou important aux abords d'une des surfaces de réparation.

La C.R.T.I.S. demande au gestionnaire de l'installation de faire le nécessaire pour le bon déroulement des rencontres et assurer la sécurité des joueurs (opération de maintenance).

En Copie : PARIS FC – 500568

ORMESSON SUR MARNE – STADE DU BELVEDERE – NNI 940550101

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du G.P.S.E.A. concernant les projets de travaux sur le STADE DU BELVEDERE.

Le déplacement des bancs de touche dans la configuration indiquée, avec l'abri à 1,70m de la ligne de touche, entrainerait une non-conformité majeure pour un non-respect de la zone de sécurité minimale.

La C.R.T.I.S. rappelle que l'installation est actuellement classée T7, suite à la superficie des vestiaires, et à ce niveau de classement les bancs de touche sont recommandés et non obligatoire.

La C.R.T.I.S. préconise de démonter les bancs de touche sur la durée des travaux afin que la zone de sécurité soit impérativement respectée.

Pièce-jointe : extrait du Règlement des Terrains et Installations Sportives 2021 p.43